



Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement

Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement

Rapport : Il est fortement préconisé d'améliorer la situation actuelle en :

- mettant en œuvre des pratiques agricoles qui limitent au maximum l'écoulement des eaux vers l'aval et/ou des techniques de rétention des eaux de pluviates (bassin de rétention, noues, fossés, ...)
- réalisant des ouvrages sur les bassins versants ruraux et en limite d'urbanisation, qui permettront de réduire le déficit de pointe généré par les ruissellements sur les terres agricoles du bassin versant - si modification topographique



BANNOST-VILLEGAGNON Zonage des Eaux Pluviales

titre : **Approuvé par délibération**

échelle : 1 / 32 000e date : 10 février 2011

TEST Ingénierie
14 rue Gambetta
77 400 THORIGNY SUR MARNE
tel : 01 60 07 07 07
fax : 01 60 07 20 02